

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

**Arrêté du 19 mai 2016 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable au corps des personnels de rééducation et au corps des personnels médico-techniques de la catégorie B de la fonction publique hospitalière**

NOR : AFSH1600995A

La ministre des affaires sociales et de la santé, la ministre de la fonction publique et le secrétaire d'Etat chargé du budget,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, notamment son article 148 ;

Vu le décret n° 2011-746 du 27 juin 2011 modifié portant statuts particuliers des corps des personnels de rééducation de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2011-748 du 27 juin 2011 modifié portant statuts particuliers des corps des personnels médico-techniques de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2016-646 du 19 mai 2016 relatif au classement indiciaire applicable aux corps des personnels de rééducation et des personnels médico-techniques de catégorie B de la fonction publique hospitalière,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'échelonnement indiciaire applicable aux corps des personnels de rééducation de catégorie B de la fonction publique hospitalière et aux corps des personnels médico-techniques de la catégorie B de la fonction publique hospitalière est fixé ainsi qu'il suit :

Echelons	Indices bruts		
	A compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2016	A compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2017	A compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2018
<b>Classe supérieure</b>			
Echelon 8		701	707
Echelon 7	683	684	684
Echelon 6	655	657	665
Echelon 5	626	631	638
Echelon 4	593	600	607
Echelon 3	563	569	574
Echelon 2	531	538	542
Echelon 1	498	508	518
<b>Classe normale</b>			
Echelon 9	621		
Echelon 8	579	631	638
Echelon 7	535	582	587
Echelon 6	494	540	543
Echelon 5	457	497	498

Echelons	Indices bruts		
	A compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2016	A compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2017	A compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2018
Echelon 4	423	464	468
Echelon 3	384	438	442
Echelon 2	365	416	418
Echelon 1	358	377	389

**Art. 2.** – L'arrêté du 27 juin 2011 relatif à l'échelonnement indiciaire des corps des personnels de rééducation et l'arrêté du 27 juin 2011 relatif à l'échelonnement indiciaire des corps des personnels médico-techniques de la catégorie B de la fonction publique hospitalière sont abrogés.

**Art. 3.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 19 mai 2016.

*La ministre des affaires sociales  
et de la santé,*

Pour la ministre et par délégation :  
Par empêchement de la directrice générale  
de l'offre de soins :

*La sous-directrice par intérim  
des ressources humaines  
du système de santé,*

M. LENOIR-SALFATI

*La ministre de la fonction publique,*

Pour la ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur général  
de l'administration et de la fonction publique :

*La sous-directrice des statuts  
et de l'encadrement supérieur,*

V. GRONNER

*Le secrétaire d'Etat  
chargé du budget,*

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :  
Par empêchement du directeur du budget :

*La sous-directrice,*

M. CAMIADE